



Séance du 7 avril 2023 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2023-09

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10
Absents : 4
dont représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date de la convocation :

3 avril 2023

**Date de transmission
en Préfecture :**

13 avril 2023

Date de publication :

13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT –

Procurations : Mme Méline NOLE à M. Alain MARCHAL, Mme Frédérique CHOUFFOT à Mme Laurence CHARLE et M. Rachid TCHINA à M. Philippe EGLOFF, Mme Nathalie PRIEUR à M. Frédéric PETIT

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Philippe EGLOFF ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents.

Le maire expose au conseil municipal que la commune peut être contrainte de procéder à des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Si la plupart de ces derniers sont aujourd'hui confiés au service de remplacement du centre de gestion, certains peuvent faire l'objet d'une définition ponctuelle très limitée correspondant davantage à une vacation.

Le Maire rappelle qu'un vacataire n'a pas d'existence officielle dans le code général de fonction publique mais est tout de même parfaitement reconnu par la jurisprudence administrative qui les considère comme étant des recrutements d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Certaines tâches relevant de la communication communale correspondent parfaitement à cette définition.

Le Maire sollicite donc l'autorisation de faire appel en tant que de besoins à du personnel recruté à la vacation lorsque le besoin relève d'une tâche spécifique et ponctuelle ;

Il précise que cette catégorie ne donne lieu ni à déclaration de vacance d'emploi, ni à publicité.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** recruter des agents vacataires pour faire face à un besoin lié à l'accomplissement d'une tâche spécifique et ponctuelle dans une limite de un agent par an et pour des rémunérations comprises dans l'espace indiciaire de la catégorie C uniquement.
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER